



## **REPRISE DES ACTIVITÉS JUDICIAIRES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

Longueuil, le 26 août 2020

La première vague de la pandémie de la COVID-19 a nécessité des ajustements d'envergure de la part du ministère de la Justice et de ses partenaires.

En vue de la levée de la suspension des délais en matières civile et pénale ainsi que de la reprise de l'ensemble des activités judiciaires le 1er septembre prochain, des mesures ont été mises en place afin d'assurer une prestation de services efficiente dans un environnement sécuritaire pour les citoyens, les partenaires et le personnel du ministère de la Justice. Ces mesures tiennent compte des directives émises par la Direction de la santé publique que voici.

Le palais de justice de Longueuil doit respecter la capacité maximale de personnes pouvant être admises simultanément dans le palais de justice. Ainsi, les déplacements non essentiels doivent être évités.

Une procédure d'accueil exigeant la désinfection obligatoire des mains et la vérification de l'état de santé est maintenue en place. Il y aura lieu de prévoir un délai pour accéder au palais de justice tenant compte du système d'accueil à l'entrée du stationnement.

Afin d'assurer la tenue de toutes les audiences prévues, les gens seront invités à monter à la salle d'audience que lorsque la cause sera prête à procéder et que l'avocat au dossier vienne chercher son client et ses témoins au rez-de-chaussée.

Seules les personnes ayant une cause au rôle du jour seront admises au palais de justice de Longueuil.

Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps dans les espaces publics, à l'exception des salles d'audience.

La désinfection des mains et des espaces utilisés est requise dans certaines situations (entrée au palais de justice, consultation des dossiers, consultation du plumitif, utilisation d'un cubicule, etc.). Des affiches aux endroits désignés sont installées afin de guider les utilisateurs.

...2

Malgré l'accessibilité de l'ensemble des services offerts aux divers comptoirs des palais de justice et afin de contribuer au respect de leur capacité maximale tout en réduisant les délais pour y accéder, nous sollicitons votre collaboration pour limiter vos déplacements et favoriser les façons de procéder suivantes :

- les moyens technologiques disponibles (courriel, visioconférence, conférences téléphoniques, Teams);
- le greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ);
- le service postal pour transmettre vos documents;
- la justice sur rendez-vous;
- les périodes auxquelles il y a moins d'achalandage pour l'obtention d'un service.

Nous tenons également à vous informer de certaines particularités concernant les services offerts dans les palais de justice :

- la consultation des dossiers au comptoir est permise;
- la consultation du plumitif sera possible sous certaines conditions;
- des entrevues aux petites créances seront données;
- l'utilisation des salles est réservée aux audiences.

Nous comptons sur votre collaboration pour faciliter et réussir le plan de reprise des activités judiciaires du palais de justice de Longueuil.

La direction